

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de la prévention des risques*

### Décision du 15 septembre 2010 relative à l'approbation du recueil des épreuves d'agrément des dispositifs pyrotechniques pour la sécurité automobile et du recueil des épreuves d'agrément des produits explosifs

NOR : DEVP1022896S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs, notamment son article 41,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le recueil des épreuves d'agrément des dispositifs pyrotechniques pour la sécurité automobile dans sa version du 30 juillet 1997 telle qu'elle est [annexée](#) à la présente décision est approuvé.

#### Article 2

Le recueil des épreuves d'agrément des produits explosifs dans sa version du 25 juin 1998 est approuvé (la liste des épreuves d'agrément des produits explosifs est consultable sur le site Internet de l'INERIS. Le recueil est disponible dans son intégralité sur demande de tout fabricant ou importateur déposant une demande d'agrément).

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 15 septembre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL